

# Règlement officiel du concours de création du logo i-Protect

## Articles

1. Préambule : présentation de i-Protect
2. Objectifs du concours
3. Organisateur du concours
4. Prix
5. Conditions de participation
6. Modalités de participation
7. Consignes de création
8. Contraintes techniques et remise du logo
9. Calendrier
10. Jury
11. Critères de sélection
12. Processus de sélection
13. Versement du prix
14. Disqualifications et sanctions
15. Modification du règlement du concours
16. Droits de propriété intellectuelle
17. Protection des données

### **1. Préambule : présentation de i-Protect**

i-Protect est un projet Erasmus+ cofinancé par la Commission européenne. Le consortium i-Protect vise l'élaboration d'une plateforme en ligne pour la protection de l'enfance dans le sport, destinée aux organisations sportives locales.

La plateforme i-Protect offrira un programme de protection complet comprenant des formations pédagogiques pour les enfants, leurs familles, les entraîneurs et les responsables sportifs. Celle-ci proposera, en outre, des lignes directrices à l'attention des organisations participantes pour leur permettre de concevoir leurs propres stratégies de protection de l'enfance.

La réussite du programme vaudra aux organisations participantes de recevoir la certification i-Protect attestant de leur souci de l'enfance et de leur engagement pour son bien-être et sa sécurité.

Le consortium i-Protect est composé de la Fundación Deporte Joven, du Conseil supérieur des Sports espagnol, du Ministère des Sports français, du Ministère des Sports luxembourgeois, de Safe Sport International (Royaume-Uni), du CEIPES (Italie) et du Thomas More College (Belgique), ainsi que d'une équipe de chercheurs et d'experts européens de la discipline.

### **2. Objectifs du concours**

Le présent concours a pour objectif la création et le choix d'un logo pour la plateforme i-Protect. Six pays partenaires sont invités à participer : l'Espagne, la France, le Luxembourg, le Royaume-Uni et la Belgique.

### **3. Organisateur du concours**

La Fundación Deporte Joven, partenaire coordinateur du projet Erasmus+, assure l'organisation et la coordination du concours de création du logo i-Protect. Le consortium i-Protect se charge d'en faire la promotion.

### **4. Prix**

Le participant dont le logo est désigné gagnant par le consortium i-Protect se voit décerner un prix unique d'un montant de 1 000 €.

### **5. Conditions de participation**

Le concours est ouvert à tout ressortissant ou résident de l'un des pays partenaires i-Protect (l'Espagne, la France, le Luxembourg, le Royaume-Uni et la Belgique) âgé de plus de 18 ans.

Les participants sont libres de présenter des propositions à titre individuel ou en groupe, auquel cas il convient d'en préciser la composition.

### **6. Modalités de participation**

Les participants peuvent s'inscrire au concours via le formulaire d'inscription disponible à l'adresse Internet suivante : [www.i-protect.eu/logodesigncontest](http://www.i-protect.eu/logodesigncontest)

Une seule proposition de logo par formulaire d'inscription est autorisée. Les propositions incluant plus d'un logo par formulaire ne sont pas prises en considération.

Toutes les soumissions doivent impérativement être des œuvres originales et ne pas incorporer, se baser ni s'inspirer de créations, de marques déposées ou d'images protégées existantes ou bien appartenant à des tiers.

### **7. Consignes de création**

Lors de la création du logo, son concepteur doit tenir compte des mots clés suivants :

- a. Protection
- b. Enfants et adolescents
- c. Sport
- d. Sécurité
- e. Valeurs
- f. Intégrité

g. Joie

La proposition doit :

- promouvoir les aspects positifs et les valeurs du sport ;
- incarner le dynamisme, l'unicité et la créativité (les symboles abstraits éventuels sont autorisés) ;
- au-delà du symbole graphique, faire apparaître le terme « i-Protect » ;
- avoir un caractère universel, et non pas évoquer un pays spécifique.

Les propositions de logo doivent être exemptes de tout contenu inapproprié ou réservé aux adultes.

### **8. Contraintes techniques et remise du logo**

Le logo, l'image et le texte, indifféremment de leur utilisation conjointe ou séparée, doivent respecter les contraintes suivantes :

- être impérativement adaptés à tous les publics, tous âges confondus, et reconnaissables par tous
- présenter obligatoirement un caractère multifonctionnel, c'est-à-dire pouvoir s'utiliser et se décliner sur une variété de supports et en plusieurs tailles
- être suffisamment adaptables pour cohabiter avec d'autres logos ou des éléments propres aux organismes publics.

Les fichiers transmis doivent contenir :

- le logo en quadrichromie ;
- le logo en noir et blanc ;
- les données techniques appropriées, et notamment les informations relatives aux polices et aux valeurs RVB utilisées.

Les fichiers doivent être uniquement transmis en haute résolution, en format .pdf et être d'une taille maximale de 10 MB.

La transmission des fichiers s'effectue exclusivement par l'intermédiaire du formulaire d'inscription en ligne disponible à l'adresse :

[www.i-protect.eu/logodesigncontest](http://www.i-protect.eu/logodesigncontest)

### **9. Calendrier**

Inscription et soumission des propositions :

Du 23 juillet au 9 octobre 2018.

Résultats du concours :

la décision du jury sera publiée après le 1<sup>er</sup> novembre.

\* L'organisateur se réserve le droit de modifier la date de l'événement dans l'éventualité d'une date mieux indiquée pour les délibérations du concours.

## **10. Jury**

Le jury est composé de membres du consortium i-Protect dans le sport.

## **11. Critères de sélection**

Le choix de la proposition gagnante s'opère en fonction des critères suivants :

- sa pertinence – la proposition doit être conforme aux conditions définies dans le règlement du concours ;
- son originalité – elle doit démontrer originalité, impact et imagination, et cibler à la fois un public enfant et adulte ;
- sa qualité esthétique – elle doit attirer l'attention, traduire un équilibre visuel entre tous les éléments afin d'obtenir un logo cohérent et attrayant.

## **12. Processus de sélection**

Le jury désigne le projet gagnant et deux projets finalistes par ordre de préférence selon les critères définis ci-dessus.

Les délibérations du concours se déroulent à la date indiquée à l'article 9. L'identité du lauréat sera publiée le 1<sup>er</sup> novembre à l'adresse [www.i-protect.eu/logodesigncontest](http://www.i-protect.eu/logodesigncontest), ainsi que sur l'ensemble des canaux de communication du consortium i-Protect.

L'auteur de la proposition gagnante est contacté par e-mail une semaine avant les délibérations. Le lauréat dispose alors d'une semaine à compter de la réception de l'email concerné pour répondre, en indiquant clairement qu'il accepte le prix.

Si l'auteur du projet gagnant ne respecte pas les conditions et les délais de réponse précédemment énoncés, ne fournit pas toutes les informations demandées, donne de fausses informations ou n'accepte pas formellement le prix, il ne peut plus prétendre à son prix. Le consortium i-Protect entrera alors en contact avec le premier des deux autres finalistes sélectionnés et entamera la procédure de remise du prix décrite plus haut. Si les deux finalistes ne respectent pas non plus les conditions et les délais de réponse, le concours sera déclaré nul.

Le consortium i-Protect ne peut être tenu pour responsable en cas d'inexactitude des informations fournies par les participants eux-mêmes ne permettant pas de les identifier, de les contacter ou de leur remettre leur prix.

Le consortium i-Protect se réserve le droit de déclarer la nullité du concours.

Après désignation du projet gagnant et acceptation du prix, l'auteur de la proposition gagnante s'engage à fournir tous les éléments et fichiers nécessaires, et à contribuer à la réalisation de l'identité visuelle complète du projet :

- Logo et usages ;
- Polices ;
- Palette des couleurs.

### **13. Versement du prix**

Le versement du prix s'effectue par virement bancaire à l'issue du processus d'acceptation.

### **14. Disqualification et sanctions**

S'il apparaît clairement qu'un participant ne satisfait pas aux conditions de participation du concours de création du logo i-Protect, ou si les informations qu'il fournit en vue de participer ne sont pas fiables, sa participation est déclarée nulle et entraîne son exclusion systématique du concours, de même que la perte de tout droit à l'attribution du prix délivré dans le cadre de celui-ci.

### **15. Modification du règlement du concours**

Le consortium i-Protect se réserve le droit d'apporter les changements nécessaires aux bases juridiques du concours pour le mener à bien. Il se réserve, en outre, le droit de le proroger, de l'écourter et/ou de l'annuler en cas de force majeure susceptible d'empêcher le consortium de mener le concours à son terme selon les modalités du règlement.

Les réclamations relatives à tout problème ou événement en lien avec le présent concours de création du logo i-Protect ne sont recevables que dans une période d'un mois maximum après la fin du concours.

### **16. Droits de propriété intellectuelle**

En participant à ce concours, le lauréat cède expressément au projet i-Protect Erasmus+ tous les droits de propriété intellectuelle pour la publication d'informations concernant le nom, le contenu et les images du projet gagnant.

Sauf dispositions contraires de la loi, le nom du lauréat et toutes les informations portées sur le formulaire d'inscription de l'AEEAC peuvent être exploités à des fins internes et pour communiquer sur le projet.

i-Protect se réserve le droit de modifier le logo gagnant pour mieux répondre aux impératifs du projet.

### **17. Protection des données**

Conformément aux dispositions de la loi organique espagnole 15/1999 du 11<sup>1</sup> décembre sur la protection des données à caractère personnel et au règlement régissant son application, les participants consentent uniquement, sur les bases juridiques concernées, à l'utilisation de leurs données à caractère personnel dans le cadre de communications ayant trait au concours de création du logo i-Protect.

---

<sup>1</sup> Note du traducteur : la date demande à être vérifiée, et validée ou modifiée. Mes recherches sur la loi concernée semblent indiquer le 13 décembre, plutôt que le 11 décembre.